



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2024

N° B04_07_2024_02 - Base de loisirs du Lambon - Règlement intérieur (annexe)

Annexe(s) :

- Règlement intérieur

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	20	4	24	6

Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 28 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à POUVREAU Lise), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CACLIN

Base de loisirs du Lambon - Règlement intérieur (annexe)

Annexe(s) :

- Règlement intérieur

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 19. La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués » ;

Le règlement intérieur du site ne s'applique aujourd'hui qu'aux activités liées à la base de plein air. La nécessité d'un cadre réglementaire cohérent et unifié pour l'ensemble de la base de loisirs du Lambon est indispensable pour garantir la sécurité, le bien-être et le respect de l'environnement pour tous les usagers et harmoniser les pratiques et les usages sur l'ensemble du site.

Le présent règlement vise à réglementer l'activité de la base de loisirs du Lambon et nécessitera l'adoption de deux arrêtés municipaux des maires de Prailles-la-Couarde et Beaussais-Vitré pour être exécuté.

Conformément à l'avis des membres du groupes de travail suite à la présentation le 23 novembre 2023, de la proposition de règlement intérieur de la base de loisirs du Lambon ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement intérieur de la base de loisirs du Lambon joint à la présente délibération.
- AUTORISER le président à signer le règlement intérieur permettant d'assurer la sécurité et le bien-être des usagers et le respect de l'environnement sur l'ensemble de la base de loisirs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Philippe CACLIN

Fabrice MICHELET